

# COVID-19: MESURES POUR LES COHABITANTS ASYMPTOMATIQUES

version 10 mars 2020

## 1. Définitions

### 1.1 CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures

- apparaissent
- ou
- s'aggravent lorsque le patient a des symptômes respiratoires chroniques.

### 1.2 CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19.

## 2. Mesures

- Un cohabitant asymptomatique (adulte ou enfant) d'un cas possible ou confirmé ne doit pas être isolé, et peut aller à l'école ou aller travailler, même si c'est un professionnel de santé.
- Le prélèvement d'échantillons pour exclure une infection n'est pas nécessaire.
- Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base (voir procédure « mesures générales d'hygiène de base ») et les contacts sociaux non indispensables doivent être évités.
- Pendant une période de 14 jours, les cohabitants surveillent de manière attentive leur état de santé (auto-monitoring).
- En cas d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures, la personne devient un cas possible et contacte son médecin traitant par téléphone. Un test de confirmation n'est pas nécessaire. Les mêmes mesures d'isolement et d'hygiènes s'appliquent.